

CAHIER DES CHARGES EXPOSANTS PRINTEMPS DE LA FORÊT DU BOURGAILH

Esprit de la manifestation :

Rendez-vous convivial pour découvrir et partager des connaissances sur la nature et les productions locales (horticulteurs, producteurs de Pays, artisans) reposant sur des valeurs de transmission, de pédagogie et de respect de l'environnement.

Présentation :

En 2019, la 15^e édition du Printemps de la Forêt du Bourgailh a réuni environ 20 000 visiteurs. Une centaine de stands avait été sélectionnés et répartis sur 4 espaces : Marché aux plantes / Autour du jardin, Marché de producteurs, Village Éco-citoyen (associatif) et Marché aux artisans. De nombreuses animations et des ateliers gratuits ont également contribué à ce succès.

Critères de sélection des exposants :

Marché aux plantes :

- Producteurs et éleveurs de plantes : **aucune revente n'est autorisée**,
- Disponibilité et capacité à conseiller les visiteurs.

Autour du jardin :

- Décoration de jardin,
- Petits accessoires et équipement du jardinier(ère).

Village Éco-citoyen :

- Les associations participantes doivent avoir une activité en rapport avec le jardin et la nature, le développement durable et la biodiversité,
- Chacune des associations enverra un projet d'activité(s).

Marché aux artisans :

- Les artisans admis doivent exercer leur activité de façon permanente et être enregistrés à la Chambre des Métiers,
- Les artisans admis travaillent les éléments naturels (végétaux et minéraux) en privilégiant le bois,
- Aucun produit cosmétique, qui s'ingère ou qui s'étale sur la peau, n'est accepté,
- Les artisans admis doivent être en capacité de faire des démonstrations de leur savoir-faire au cours de la manifestation.

Marché des producteurs – espace restauration :

- Le circuit court est le mot d'ordre de la manifestation,
- Les produits présentés sont des produits du terroir,
- Tous les exposants doivent proposer un service de restauration sur place : les produits proposés doivent être prêts à consommer. Aucune vente à emporter n'est autorisée.

Critères d'éligibilité pour une demande d'inscription :

Les exposants

La manifestation est réservée aux acteurs locaux dont le site de production se situe **à 250 km maximum de Pessac.**

L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider une demande d'inscription sans avoir à en fournir le motif.

Le renouvellement d'une inscription d'une édition à une autre n'est pas systématique.

Les exposants vendeurs/conseillers

Les producteurs et éleveurs de plantes (pépiniéristes, horticulteurs),
Les artisans,
Les producteurs de denrées alimentaires,

Doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale en tant qu'entreprise, auto-entrepreneur...
Ils doivent s'acquitter de la redevance d'occupation de l'espace public auprès de la ville de Pessac (Direction de la Vie Associative et Événementiel).

Le prix de la redevance est de **2 € le mètre linéaire (ML) par jour.**

Assurance

Chaque exposant doit avoir une assurance tous risques pour ses marchandises et matériels. Il doit également avoir une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommage ou d'accident causé à un tiers.

Emplacement des stands

L'exposant a le devoir de soigner la présentation de son stand pour en faire un espace agréable et attrayant. L'utilisation d'objet publicitaire ou de structure (rack...) allant à l'encontre de cette condition est proscrite.

Il s'engage à participer à la manifestation dans son intégralité (samedi 16 et dimanche 17 avril, de 10h à 19h).

L'implantation se faisant sur un espace naturel, la présence d'arbres et de buissons sur votre linéaire sera, le cas échéant, compensée.

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur et peuvent changer d'une année sur l'autre.

Aucun changement d'emplacement ne peut être effectué le jour de la manifestation.

Développement durable :

Il est rappelé aux participants que le Printemps de la Forêt du Bourgailh est une **manifestation éco-responsable**. À ce titre, il est demandé de veiller au tri des déchets, aux économies d'eau, au respect de la nature et de la biodiversité, **à l'utilisation exclusive de fournitures compostables (assiettes, couverts, verres) ou consignables, ...**

Pénalités :

En cas de non-respect de ces règles, le participant sera d'abord averti oralement.

Dans le cas où cet avertissement ne serait pas suivi, le participant pourra être exclu de la manifestation et n'y participera pas non plus l'année suivante.

VOTRE INSCRIPTION COMPREND :

- Un emplacement pour votre stand,
- La mise à disposition d'une place de stationnement,
- La surveillance du site dans les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche. **Toutefois, la ville de Pessac ne peut garantir les matériels et marchandises contre le vol et les dégradations éventuelles commises sur les stands,**
- La mise à disposition d'une « consigne marchandises » à l'entrée du site pour vos clients,
- L'utilisation des points d'eau pour vos plantes et autres (cuisine, vaisselle...).

RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Installation

Les horaires d'installation : vendredi 15 avril, entre 14h et 18h
ou samedi 16 avril, entre 7h et 9h15 (dernière arrivée à 8h45).

Afin de fluidifier l'installation du samedi matin, les poids lourds doivent s'installer, dans la mesure du possible, le vendredi après-midi.

Seuls les participants inscrits et retenus ont l'autorisation d'installer un stand au **Printemps de la Forêt du Bourgailh**. En cas d'annulation ou d'empêchement, **merci de prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais.**

Pour la sécurité du public, aucun dépassement d'horaire n'est toléré. Les participants doivent respecter les horaires d'installation choisis lors de leur inscription. **Dans le cas contraire, l'organisateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès au site au(x) retardataire(s).**

Les participants s'engagent à ne pas fermer leur stand avant l'heure de clôture et à assurer une présence tout au long de la manifestation.

Le démontage des stands ne pourra débuter qu'à la fermeture des lieux au public.

Circulation

Aucun véhicule ne sera autorisé à :

- **Circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public de 10h à 19h,**
- **Stationner à côté de son stand (sauf camion frigorifique).**

Stationnement

Pour des raisons de sécurité, nous devons privilégier le stationnement des usagers sur les 2 parkings de l'entrée principale. Un parking annexe « exposants » vous sera dédié.

Pour ceux qui ne souhaitent pas rejoindre leur stand à pied (environ 650m), **des navettes assureront la liaison entre le parking des exposants et le site de la manifestation.**

Une note spécifique sera envoyée aux exposants qui viendront avec un véhicule de plus de 3,5t.

Fait à _____, le _____.

Nom de l'exposant :

Nom de la structure :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)